

Tourterelle rieuse

Tourterelle domestique

Nom scientifique *Streptopelia roseogrisea*

Synonymes *Streptopelia roseogrisea* « risoria »

Famille Columbidae



Photographies : © S. Caceres & J.N. Jasmin / © Wikipedia (R. Knight)

DESCRIPTION

Allure générale Tourterelle de taille moyenne, mesurant environ 26 cm pour un poids de 150 à 160 grammes. De couleur gris-brun, avec un demi-collier noir bordé de blanc à l'arrière du cou. Les mâles et les femelles sont semblables. Le bec est noir, l'iris rouge sombre, les pattes rouge-violet. Les individus rencontrés à La Réunion appartiennent à la forme domestique et ont généralement un plumage plus clair (blanc, ou tacheté de blanc et de brun), avec ou sans collier et un bec de couleur pâle.

Signes caractéristiques La forme domestique est parfois appelé *Streptopelia* « risoria ». Elle est issue de l'élevage en captivité de la tourterelle rieuse (*Streptopelia roseogrisea*), sans doute plus ou moins hybridée avec la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*).
A ne pas confondre avec les autres espèces de colombidés présentes à La Réunion, qu'elles soient indigènes (Tourterelle malgache, *Nesoenas picturatus*) ou introduites (Tourterelle pays, *Geopelia striata* ; Pigeon domestique, *Columba livia*).



ÉCOLOGIE

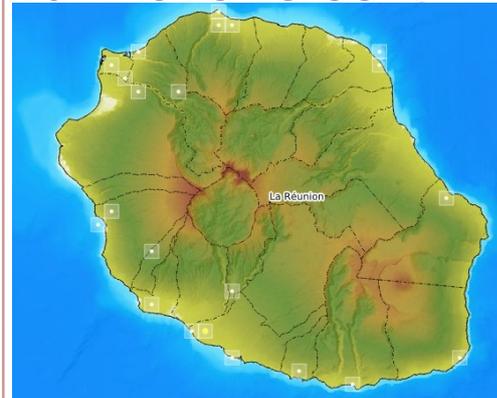
Alimentation Cette espèce est essentiellement granivore. Elle consomme également des baies, des insectes et des escargots. En milieu urbain, il n'est pas rare qu'elle consomme des restes de nourritures et des détritrus.

Reproduction La période de reproduction est variable dans son aire de répartition naturelle et peut, dans certaines zones, s'étaler sur toute l'année. La femelle pond deux œufs qui éclosent au bout de 15 jours d'incubation. Les jeunes apprennent à voler vers 15 jours et sont rapidement indépendants.

Habitat Dans son habitat naturel, c'est un oiseau de milieux semi-arides. On le trouve également dans les milieux agricoles ouverts ou les zones herbacées. Dans les zones où il est introduit, on le trouve plutôt à proximité des villes, dans les parcs et les jardins, en bord de routes et à proximité des zones cultivées.

Comportement général Dans son aire de répartition cette espèce peut se rencontrer dans des groupes de plusieurs centaines d'individus. En captivité, elle a une espérance de vie de 12 ans.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE



Données issues de Borbintira.re

ÉTAT D'INVASION À LA RÉUNION

La Réunion Des individus isolés, vraisemblablement échappés de volières, ont déjà été observés sur au moins dix communes de l'île : Saint-Denis, Le Port, Saint-Paul, Saint-Leu, L'Étang-Salé, Saint-Louis, Le Tampon, Saint-Philippe, Sainte-Rose et Saint-André. L'espèce ne semble pas se reproduire à La Réunion.

Et dans le Monde ? Cette espèce, originaire d'Afrique sub-saharienne, occupe une large bande qui va du Sénégal et de la Mauritanie jusqu'à la Mer Rouge. Elle est également présente le long du golfe d'Aden, en Arabie Saoudite et au Yémen. L'espèce a été introduite en de nombreux endroits du monde et elle s'est établie aux Bahamas, en Nouvelle-Zélande, en Australie, à Puerto Rico, aux États-Unis... En France hexagonale elle fait partie des espèces allochtones qui ont niché ou tenté de le faire occasionnellement.

IMPACTS

Dans les zones où elle a été introduite, elle entrerait en compétition pour les ressources alimentaires et pourrait s'hybrider avec les espèces indigènes de Columbidae. Elle est également considérée comme une nuisance pour l'agriculture.

Une espèce proche *S. decaocto* est également considérée comme un hôte du virus du West Nile et pourrait être porteuse du circovirus du pigeon qui peut infecter les autres espèces de l'ordre des Columbiformes.

USAGES

Oiseau de cage et de volière



RÉGLEMENTATION / PROGRAMME DE CONTRÔLE

Les variétés domestiques de la Tourterelle rieuse (*Streptopelia roseogrisea*), constituant la Tourterelle domestique (*Streptopelia «risoria»*), sont considérées comme animal domestique au titre de l'arrêté ministériel du 11 août 2006.

L'introduction de la Tourterelle rieuse dans les milieux naturels de La Réunion est interdite, par l'arrêté ministériel du 9 février 2018. Par ailleurs, l'introduction dans le département des formes sauvages est interdite par l'arrêté préfectoral n°05-1777 du 12 juillet 2005.